

LETTRE D'ACTUALITÉ



WEBINAIRE DU CROIARA

EXPÉRIMENTATION DES CERTIFICATS DE DÉCES

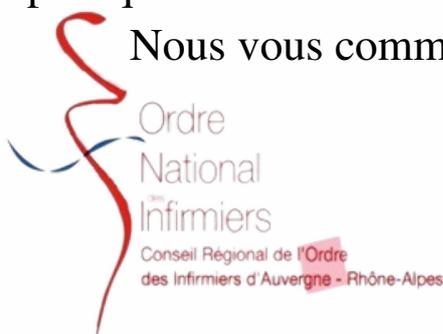
Dans le cadre de l'expérimentation en cours concernant la rédaction des certificats de décès, nous avons le plaisir de vous annoncer la tenue d'un webinaire dédié à ce sujet, prévu pour fin novembre - début décembre 2024. Surveillez vos messageries, la date sera annoncée par mail.

Nous souhaitons construire ce webinaire autour de vos attentes réelles. Afin de répondre au mieux à vos questions et de vous proposer un contenu de haute qualité, nous vous invitons à envoyer vos interrogations et suggestions au CROIARA, à l'adresse suivante :

auvergnerrhonealpes@ordre-infirmiers.fr

Votre participation active nous permettra d'aborder les points essentiels pour vous soutenir dans cette nouvelle démarche. Ne manquez pas cette opportunité de vous informer autour de cette thématique qui pourra se généraliser dans la pratique infirmière et s'inscrire dans notre décret de compétence.

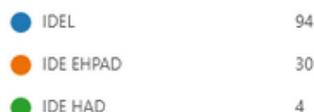
Nous vous communiquerons plus de détails très prochainement.



CERTIFICAT DE DÉCÈS - RÉSULTATS ENQUÊTE

UNE ENQUÊTE A ÉTÉ MENÉE AUPRÈS DE 128 INFIRMIER(E)S AFIN D'ÉVALUER LE DÉROULEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DES CERTIFICATS DE DÉCÈS. VOICI UNE SYNTHÈSE DES RESULTATS.

Etes-vous ?



Connaissez-vous le patient?



Facilité à établir la cause du décès



Formation

■ Pas du tout satisfait ■ Pas satisfait ■ Neutre ■ Satisfait ■ Très satisfait

Inscription à la formation via l'espace ordinal

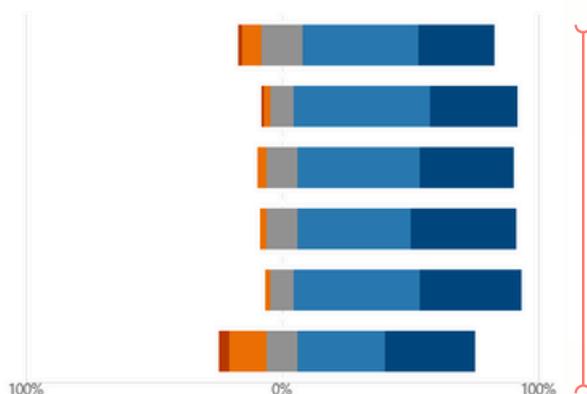
Accès à la formation

Contenu de la formation

Format de la formation

Pertinence de la formation

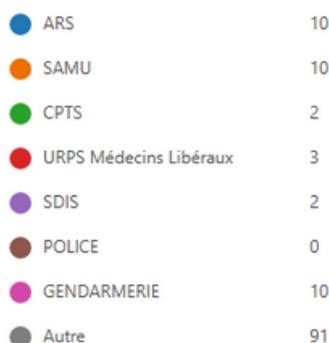
Facilité à déposer justificatif sur l'espace ordinal



Facilité à rédiger le certificat de décès



Qui vous a appelé(e) ?



Avez-vous eu accès au dossier médical du patient, aux antécédents ?



Difficulté pour Les certificats de décès avec la demande de non contagiosité pour les corps qui quittent la commune ou le Pays ?



UNE RENCONTRE AVEC LES EXPERTS COMPTABLES

LE 11 JUILLET, LAURENT MOISSONNEUR PRÉSIDENT DU CROIARA ÉTAIT INVITÉ À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

L'ONI a signé en 2022 une convention avec cet ordre pour faciliter l'installation des infirmiers libéraux. Autre coopération, les expertises pour état pathologique ou incompétence professionnelle ne peuvent pas avoir lieu dans les locaux de l'ordre concerné. Ainsi les conseils régionaux des pharmaciens et des infirmiers se prêtent gracieusement des salles pour les effectuer.

Les Ordres des infirmiers, kiné, médecins, dentistes, sages-femmes, pédicures-podologues et pharmaciens se rencontrent aussi lors des CLIORPS (Comité de Liaison des Institutions Ordinales Régionales des Profession de Santé). La prochaine rencontre trimestrielle aura lieu dans les locaux de l'ordre des médecins.

Elle sera l'occasion d'échanger sur l'actualité des ordres, de la santé, et de mettre en avant certains sujets (certificats de décès, violence etc).



ACCÈS AUX SOINS À FIRMINY (42)

LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FIRMINY (42), CHRISTIANE BERTOLETTI, ÉLUE ORDINALE ET MUNICIPALE EST INTERVENUE POUR PRÉSENTER L'ORDRE ET PARLER DE L'ACCÈS AUX SOINS DANS LA COMMUNE.

Lors d'une séance du conseil municipal de Firminy (42), Christiane Bertoletti, élue ordinale et municipale est intervenue pour présenter l'Ordre et parler de l'accès aux soins dans la commune. Résumé de son intervention :



L'ordre représente la profession auprès des pouvoirs publics dont il veut être le partenaire pour les décisions en matière de santé. Il défend la collaboration entre professionnels, l'intérêt du patient et l'accès aux soins. Il regrette les réticences au développement de l'exercice des Infirmières de Pratique Avancée alors que l'attribution de nouvelles compétences aux infirmières soulage les médecins.

Dans certaines zones l'accès aux soins est compliqué par la démographie médicale déclinante, le zonage infirmier inadapté, le maillage inégal des pharmacies et les aspirations en termes de qualité de vie des professionnels. L'Ordre déplore la vision centrée sur le médical et le curatif, et non patient-centrée des politiques de santé qui oublie la prévention.



Vous pouvez également nous suivre sur Instagram, Facebook et LinkedIn



LE SAVIEZ-VOUS ?



Le Conseil Régional, au travers de sa formation restreinte, est compétent pour diligenter des expertises professionnelles en cas d'insuffisance, mais également des expertises pour état pathologique. Dans un cas comme dans l'autre, l'infirmier mis en cause choisit un expert dans la liste qui lui est fournie avec la procédure, le CROIARA choisit un second expert et les deux choisissent le 3ème. L'infirmier est reçu par le collègue d'experts qui rédigent un rapport avec leurs observations et recommandations. Le Conseil Régional n'est pas dans l'obligation de suivre l'avis des experts. L'IDE peut engager un recours auprès du conseil national s'il n'est pas satisfait de la décision du CROIARA.

RÉSUMÉ D'UNE JURISPRUDENCE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DU NATIONAL

Dans cette affaire, Mme X, une infirmière libérale, a déposé une plainte contre Mme Y, également infirmière libérale, pour divers manquements déontologiques, à la suite d'un désaccord survenu durant un contrat de remplacement. Mme Y avait brusquement mis fin à son contrat après trois jours, causant des désorganisations pour Mme X et ses patients.

La chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France a, le 2 mars 2021, prononcé une interdiction d'exercer pour six mois, dont trois mois avec sursis, contre Mme Y. Celle-ci a fait appel, contestant la gravité de la sanction et justifiant son départ soudain par un désaccord sur la rémunération.

Lors de l'examen de l'appel, la chambre disciplinaire nationale a réduit la sanction à une interdiction d'exercer de quatre semaines, dont trois avec sursis, jugeant cette peine plus proportionnée aux faits reprochés.

La décision a été notifiée aux différentes parties concernées, dont les agences de santé et les autorités judiciaires, et sera publiée après anonymisation sur le site de l'Ordre des infirmiers.

AGENDA DU CROI ARA

RETROUVEZ CI DESSOUS LES DATES DES COMMISSIONS ET LES REUNIONS DES ELUS DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNES RHONES ALPES

Voici les prochaines dates à retenir pour le second semestre 2024 :

• **Commission TFE** : Le mardi 3 octobre en soirée

• **Assises de la Santé** : Le mardi 17 octobre

• **CLIOR*** dans les locaux de l'ordre des Médecins : Le mercredi 18 octobre en soirée

• **Assises des Violences faites aux Femmes** : Le vendredi 22 novembre à l'Hôtel de Région (Confluence)

• **Prochaine séance plénière** : Le mercredi 13 novembre 2024

* Comité de Liaison des Institutions Ordinales Régionales